

Baux ruraux : hausse du montant des fermages



L'indice national des fermages, qui permet d'actualiser chaque année le montant du loyer des terres agricoles et des bâtiments d'exploitation, est en hausse de 1,09 % en 2021 par rapport à 2020 (106,48 contre 105,33). Les sommes à verser aux propriétaires au titre des fermages vont donc encore augmenter cette année. En effet, cette hausse est la troisième consécutive puisqu'elle fait suite à celle de l'an dernier (+0,55 %) et à celle de 2019 (+1,66 %), cette dernière étant intervenue après trois années de baisse.

Le montant du fermage pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 sera donc égal à : loyer par hectare 2020 x 106,48/105,33.

Rappel : l'indice national des fermages est calculé en fonction de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare sur 5 ans à hauteur de 60 % et de l'évolution, à hauteur de 40 %, du niveau général des prix de l'année précédente.

[Arrêté du 12 juillet 2021, JO du 20](#)